

Bureau du 24 mars 2003

Décision n° B-2003-1214

commune (s) : Irigny - Pierre Bénite - Saint Genis Laval

objet : **ZI la Mouche - Liaison Mouche-Sources - Requalification de la rue des Sources - Ajustement de l'autorisation de programme individualisée**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Ce rapport a pour objet la prise en compte de l'estimation financière réactualisée des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de la liaison Mouche-Sources à la suite de l'avis des services fiscaux.

Le conseil de Communauté a, lors de sa séance en date du 18 mars 2002, individualisé une autorisation de programme de 332 556 € pour la requalification de la ZI la Mouche dont 143 500 € pour permettre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'une voirie de maillage entre la rue de la Mouche et la rue des Sources dite liaison Mouche-Sources.

Par décision en date du 2 septembre 2002, le Bureau a décidé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire de 59 000 € afin de pouvoir mener à bien les études de maîtrise d'œuvre relatives à ce projet mais aussi d'initier les études de niveau avant-projet et projet relatives à la requalification de la rue des Sources dont le trafic routier sera sans doute fortement augmenté du fait de la mise en œuvre de la liaison avec la rue de la Mouche.

Depuis, le Bureau a, lors de sa séance du 13 janvier 2003, décidé, en l'absence jusque-là de toute possibilité de négociation amiable avec les riverains concernés, la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Les services fiscaux consultés pour la constitution du dossier de déclaration d'utilité publique ont fourni une estimation sommaire et globale des acquisitions s'élevant à 220 000 €, y compris les frais d'acquisition.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire d'augmenter l'autorisation de programme correspondante de 76 500 €. Le montant total de l'autorisation de programme serait désormais de 279 000 € et se décompose de la manière suivante :

- acquisitions foncières liaison Mouche-Sources :	220 000 €
- études de maîtrise d'œuvre liaison Mouche-Sources :	27 000 €
- études de maîtrise d'œuvre rue des Sources :	32 000 €

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0530 et n° 2003-1087 respectivement en date des 18 mars 2002 et 3 mars 2003 ;

Vu ses décisions n° B-2002-0800 et n° B-2003-1088, respectivement en date des 2 septembre 2002 et 13 janvier 2003 ;

DECIDE

1° - Prend acte de l'estimation sommaire et globale des acquisitions nécessaires à la réalisation de la liaison Mouche-Sources et à la requalification de la rue des Sources, à hauteur de 220 000 € frais inclus.

2° - L'autorisation de programme individualisée le 2 septembre 2002 sur l'opération n° 731 pour un montant de 59 000 € est portée à 279 000 € en crédits de paiement 2003, par transfert de 143 500 € de l'opération n° 477 et par une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale développement économique pour un montant de 76 500 €.

3° - Le montant des dépenses à payer en 2003 au titre des acquisitions foncières sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824 - pour un montant de 220 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,